

OCTOBRE 1987

SECRETARIAT DE MAIRIE

Ouvert de 9 h. à 11 h.

les

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI SAMEDI

Mme le Maire et Messieurs les Adjoints sont à votre disposition sur rendez-vous.

Secrétaire : Mme CARPOPHORE

BIBLIOTHEQUE (ouverte à tous)

ECOLE PRIMAIRE

MERCREDI de 17 h à 19 h

SAMEDI de 17 h à 19 h

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Tout nouvel habitant sur la Commune est invité à se faire connaître en Mairie, dès son installation.

AVIS DE PASSAGE

ORDURES MENAGERES

MERCREDI et SAMEDI matin

DOUBLAGE DU 11 NOVEMBRE effectué le JEUDI 12 NOVEMBRE.

RECUPERATION DE VERRE DIVERS

Le 4e MARDI de chaque Mois, soit :

- Mardi 27 Octobre 87

24 Novembre

22 Décembre

26 Janvier 88

23 Février

23 Mars

Dépôts sous les boîtes aux lettres avant midi.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

ROUILLARD Elodie Estelle Patricia Simone 8 Août 1986

HEBERT Julie Marion Céline 27 Septembre 1986

SELLIER David Marc-Alexandre 14 Octobre 1986

LEONARD Claire Clémentine 29 Octobre 1986

SAUVAGET Caroline Madeleine Thérèse 15 Juin 1987

GAUTIER Lucie Christelle Chantal 17 Juillet 1987

HEBERT Zoé Marie 31 Juillet 1987

QUENAULT Christopher Gaêtan Yves 10 Septembre 1987

BLAYO Julien Michel Daniel 22 Septembre 1987

LORPIN Mathieu Laurent Jean-François
O1 Octobre 1987

MARIAGE

CRETEL Patrice Marc Armand et GUIHOT Evelyne Marie Germaine le 22 Août 1987

DECES

LETELLIER Emile Georges
16 Décembre 1986 à CAEN

BOURDIN Alain Daniel Michel 2 Janvier 1987 à BASLY

TERNET Erick Jean-Baptiste Henri 10 Janvier 1987 à CAEN

JARDIN Laurence Françoise Annie 25 Avril 1987 à BASLY

MARIE Samuel Bruno Dany 1er Juillet 1987 à CAEN

MIGNOT Augustine Rosalie Berthe Veuve MONMELIEN 23 Juillet 1987 à BASLY

INFORMATIONS MUNICIPALES

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 1986

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 1986 - OBJECTIFS 1987

Après s'être fait présenter les propositions de la Commission des Finances, chapitre par chapitre, les conseillers à l'unanimité approuvent le budget tel qu'il est présenté et qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour les sections :

- . de <u>FONCTIONNEMENT</u> 85.402,96 F.
- . d'INVESTISSEMENT 283.119,35 F.

Compte tenu du résultat en Investissement, Madame le Maire propose au Conseil d'orienter son choix sur différents travaux susceptibles d'être réalisés en 1987, à savoir :

- réfection voiries communales,
- dépiquetage de la Mairie,
- tennis n° 2 et aménagement du terrain volley-basket en tennis,
- aménagement de la place de la Mairie,
- bordures de trottoirs

Toutes ces prévisions de travaux feront l'objet d'études au sein de la Commission pour permettre au Conseil de sélectionner les priorités pour le budget 1987.

REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE DOUVRES,
BASLY, BENY-SUR-MER

Madame le Maire indique que cette Commission a été constituée par la délibération du Conseil antérieur en 1978 et qu'aujourd'hui, à la demande d'enfants des membres élus, avait été émis le souhait de les remplacer, soit pour raison de santé ou de décès.

Monsieur Claude MARIE en remplacement de son défunt père, en tant que membre titulaire,

Monsieur LEBLATIER André, en remplacement de son beau-père pour raison de santé, en tant que membre suppléant.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- M. Claude MARIE, titulaire,
- M. André LEBLATIER, suppléant,
- à la Commission précitée.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - IMPLANTATION D'ILOTS - C.D. 79

(ENTRÉE AGGLOMÉRATION)

Madame le Maire rappelle la position du Conseil concernant l'installation de dos d'âne "type ralentisseurs de vitesse" aux entrées d'agglomération.

Elle indique qu'avant la constitution du dossier, appel d'offres, etc..., nous devions recevoir l'avis du Conseil Général avant la réalisation des ouvrages. N'allant pas contre notre décision, le Conseil Général a fait connaître les risques encourus à la Commune si celle-ci maintenait son objectif, elle en supporterait seule toute la responsabilité.

Madame le Maire indique qu'elle a convoqué la Commission de Travaux en présence de Monsieur LEBAS, Monsieur LE PELLEY, représentants de la D.D.E. pour une explication.

Ces ingénieurs nous ont expliqué qu'avant l'implantation de ralentisseurs de vitesse, il fallait utiliser toutes les possibilités : bandes rugueuses, ilôts et ensuite ralentisseurs, si celles-ci s'avéraient inefficaces ; ils ont en outre précisé qu'aux termes de la circulaire ministérielle 85-191, les ralentisseurs ne peuvent être implantés sur des voies à grand trafic (tel est le cas de BASLY).

Les techniciens D.D.E. nous ont donc proposé les projets d'ilôts et nous ont indiqué que le Conseil Général, à titre "Pilote" avait ouvert un chapitre budgétaire pour la sécurité routière et serait susceptible de participer aux 2/3 pour l'aménagement des C.D. Resterait 1/3 à la charge de la Commune.

Cette explication donnée, Madame le Maire rappelle les risques encourus par la Commune si nous maintenons l'esprit des ralentisseurs et émet des inquiétudes quant au vide juridique existant.

Ces réflexions évoquées, Madame le Maire demande à Monsieur PENVERN, adjoint, de développer les 5 possibilités proposées par la D.D.E. d'aménager le C.D. aux 2 entrées - Après commentaires et examen des plans, le Conseil Municipal:

- 1 ADOPTE le principe d'ilôts,
- 2 RETIENT les solutions 2 et 3 avec largeur des voies limitées à 2,80 m. - 3 m. maximum, et diminution des prestations
- 3 N'EST PAS FAVORABLE à l'emprise les terres agricoles compte tenu de l'expropriation envisagée pour le C.D. 7 de liaison CAEN -COURSEULLES
- 4 SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour l'aménagement des entrées de l'agglomération conformément à son souhait
- 5 QUE LA PARTICIPATION de la Commune reste dans l'enveloppe fixée pour les ralentisseurs : 30.000 Francs
- 6 DEMANDE à la Commission de Travaux de moduler les 2 études retenues avec la subdivision.

INFORMATIONS

Madame le Maire donne un compte rendu succint de sa rencontre avec les Maires des Communes voisines pour un éventuel regroupement pédagogique scolaire.

Ces élus ne semblent pas intéressés par cette proposition pour l'instant, évoquant la participation financière importante dans ce genre d'opération risquant d'être à court terme.

Elle indique que BENY est fusionnée avec FONTAINE-HENRY et a réussi à obtenir une section enfantine, qu'ANGUERNY maintenait ses 2 classes primaires en gardant les 4 et 5 ans - Effectifs en moins pour la maternelle de BASLY, donc suppression successive de nos classes dans un proche avenir, voire la rentrée 87/88 pour la maternelle -

Elle rapporte que l'Inspecteur de l'Académie envisage une réunion avec elle-même et les enseignantes courant mai 1987.

Il semble qu'aucune suite n'ait été donnée par l'Inspection Académique à la proposition faite par la Municipalité d'Etude d'un nouveau regroupement pédagogique.

000

SEANCE DU 27 MARS 1987

VOTE DES 4 TAXES - BUDGET PRIMITIF 1987

Comme il n'y a pas nécessité de majorer les taxes locales, à l'unanimité le Conseil maintient le taux tels qu'ils sont présentés, soit :

- Taxe d'habitation : 9,72 %
- Foncier bâti : 22,15 %
- Foncier non bâti : 37,50 %
- Taxe professionnelle : 17,46 %

Madame le Maire signale que les bases d'imposition de la taxe professionnelle ont subi une diminution de 16 % et qu'en compensation la Commune perçoit une allocation de 11.872 Francs. Elle indique également que la Commune vient de recevoir dans le courant de la semaine une notification concernant la nouvelle répartition du Fonds National de Péréquation de la taxe professionnelle et qu'elle bénéficie de 69.780 F. pour 1987, somme qui sera ventilée selon le souhait du Conseil dans le budget en section d'investissement, puisqu'il n'y a pas lieu de garder ce produit en fonctionnement.

Madame le Maire propose le budget élaboré en commission des Finances et passe à l'énoncé de chaque chapitre, article par article.

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses :

. Section de fonctionnement : 1.138.089 F.

. Section d'investissement : 252.987 F.

DÉLIBÉRATION POUR LE T.I.L.

Madame le Maire fait part du programme départemental mis en place pour la réinsertion des chômeurs privés de toutes ressources qui invite les Communes à participer à ce plan par l'embauche de personnes susceptibles de rendre des services d'intérêt général. Pour créer le recrutement, une convention est à signer entre le Conseil Général et la Commune représentée par son Maire.

Que la participation de la Commune s'élève à $18,33\,\%$ du montant de l'allocation, soit environ $500\,\mathrm{F./mois.}$

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à signer la Convention " T.I.L. " avec le département et inscrit les crédits nécessaires au compte 611 du Budget Primitif.

ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Madame le Maire propose compte tenu de la trésorerie, soit l'acquisition d'un matériel adéquat pour l'entretien du terrain de football, dont le devis s'élève à 62.000 F. T.T.C. avec rachat éventuel de l'ancien matériel; soit charger une entreprise privée du nettoyage et des tontes pour un montant de 17.500 F. T.T.C. selon le devis le moins disant retenu par la Commission des Travaux.

Après avoir examiné la situation, et après discussion, le Conseil OPTE par 8 vois pour la passation de l'entretien du stade à une entreprise privée, pour la somme de 17.500 F. T.T.C. et 2 voix pour l'acquisition de matériel neuf.

RETIENT l'entreprise HEBERT Lucien à BASLY, la moins disante et DECIDE la réparation du tracteur et de la benne dont les crédits sont inscrits en section d'investissement "Travaux neufs" compte 2147.

Tout en poursuivant le budget, le Conseil s'aperçoit que le chapitre contingent et participation subit des augmentations importantes, notamment en matière de ramassage des ordures ménages. Le SIROM, environ 16 % par rapport à l'année 1986, ce qui dépasse largement les prévisions imposées par la tarification des services publics. Cette augmentation est due au renouvellement du contrat avec la C.G.E.A. pour 7 ans, compte tenu du transfert des O.M.

En ce qui concerne la section d'investissement, le Conseil VOTE le prélèvement sur recettes de fonctionnement et crédite le compte 115 de 191.822 F. et VOTE les travaux de voirie, de bâtiments et de travaux neufs sur l'ancien tracteur.

Le budget ainsi présenté est VOTE à l'unanimité.

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC BORDURES ET CANIVEAUX

DEMANDE DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la construction de trottoirs avec bordures et caniveaux le long du C.D. 219 dans la traverse de l'agglomération, sur une longueur de 200 m. entre le P.K. 0.050 et 0.200.
- sollicite du Département une subvention pouvant être allouée, pour ce travail, en application de la décision de principe prise par le Conseil Général lors de sa session budgétaire, à raison de 38 F. le ml

REPRISE DES TOMBES EN ÉTAT D'ABANDON

Madame le Maire informe le Conseil qu'en août 1983, elle a ouvert la procédure d'enquête préalable à la reprise des tombes en état d'abandon par arrêté municipal et affichage à la porte du cimetière.

Que plusieurs familles se sont manifestées et exprimées le souhait de garder leur concession et de les entretenir.

Depuis, TROIS ANS se sont écoulés et le Conseil a la possibilité de reprendre les concessions pour les nouvelles inhumations dans le cimetière communal.

Après avoir entendu, le Conseil AUTORISE Madame le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour les nouvelles inhumations, les concessions sus indiquées en état d'abandon.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

PROJET_DE_CANTINE

Voir article dans ce journal.

QUESTIONS_DIVERSES

Monsieur PENVERN informe qu'à la suite de la réunion tenue à THAON, le Syndicat de la Source de THAON a décidé 2 % d'augmentation du prix de l'eau.

Quant au Syndicat d'Assainissement, l'augmentation est de 4 %.

Il indique que le Syndicat d'Eau prendra en charge le remplacement de certains compteurs d'eau endommagés par le gel, si ceux-ci malgré toutes les précautions de protections se sont trouvés détériorés.

000

SEANCE DU 8 AVRIL 1987

REMEMBREMENT - TRAVAUX_CONNEXES

Cette réunion avait pour ordre du jour l'aménagement des chemins ruraux suite au remembrement des terres de notre Commune. Elle s'est déroulée en présence de Monsieur LANGIN, représentant de la D.D.A. et Monsieur ROUX, géomètre du Cabinet JOLY.

Pour la Commune de BASLY, 2 chemins sont à considérer :

- Chemin dit du Bac du Port numéro 6,
- Chemin de CAEN à COURSEULLES V.C. numéro 101.

Ces travaux peuvent être subventionnés à raison de 60 %, resterait 40 % à la charge de la Commune.

La question se pose de savoir si la Commune doit ou non aménager ses chemins ruraux ?

Après discussion où chacun a apporté ses suggestions et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil passe au vote :

. à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à aménager les deux chemins ruraux situés dans le périmètre du remembrement.

Par contre, le Conseil a été informé que la Commune de DOUVRES n'engagerait aucune dépense pour l'empierrement des Chemins Ruraux et demande à Madame le Maire d'adresser un courrier à son collègue de DOUVRES pour obtenir l'aménagement du tronçon restant inachevé en limite de territoire, faisant la jonction du C.R. 6 dit du Bac du Port, avec celui nouvellement créer.

Considérant la prise en charge à 100 % de tous les chemins jouxtant le C.D. 7 sur la Commune de DOUVRES, cette Commune pourrait quand même faire l'effort de prendre à sa charge les 410 m. restant à empierrer, de manière à avoir un Chemin Rural aménagé dans sa totalité.

Monsieur le Maire de DOUVRES a répondu favorablement à la demande qui lui a été faite sous réserve de l'aménagement de la partie mitoyenne du C.R. 6 (100 m. de long) qui sera prise en charge par moitié par chacune des 2 Communes.

0 0

SEANCE DU 22 JUIN 1987

Le Conseil au quorum, Madame le Maire ouvre la séance et communique la lettre de démission de Monsieur SERRE qu'elle a transmise à Monsieur le Préfet pour régularisation du nombre de conseillers en exercice.

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

Madame le Maire propose au Conseil de supprimer la taxe sur les spectacles vis-à-vis du moto-club de BASLY.

Cette association sportive supporte cette taxe à chaque animation et son Président, pour limiter ses dépenses, sollicite cette faveur du Conseil.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil, à titre personnel vis-à-vis de Monsieur FLAMBARD Guy, Président du moto-club de BASLY décide la suppression de la taxe sur les spectacles en considérant tous les services rendus à la Commune par Monsieur FLAMBARD. Cette suppression entrera en vigueur le ler janvier 1988.

Le Conseil souligne le caractère personnel de cette faveur qui cessera en cas de changement de Président.

ACQUISITION D'UNE BÉTONNIÈRE

Considérant les nombreux travaux de maçonnerie à exécuter par l'employé communal, Madame le Maire propose l'acquisition d'une bétonnière adaptable sur le tracteur. Elle indique qu'après examen des prix comparés de location ou d'acquisition, l'acquisition paraît souhaitable et la Commune serait dotée d'un matériel supplémentaire.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil à l'unanimité vote l'acquisition d'une bétonnière, dont la dépense sera prise sur les fonds libres du compte 235 et régularisé au moment du budget supplémentaire.

FILET PARE-BALLONS TERRAIN DE SPORT

Madame le Maire donne lecture de la lettre que lui ont adressée les riverains jouxtant le terrain de football qui ont fait part de leur mécontentement lors de matchs, tournois, même le mercredi, à l'entraînement enfants, de voir des personnes franchir leurs clôtures pour chercher les ballons.

Le Conseil a pris acte de cette réclamation et à titre indicatif, Madame le Maire donne le prix d'un filet pare-ballons de 100 m. sur 4 m. de haut : 16.023 F. toutes taxes comprises.

Le Conseil suggère l'étude de ce problème pour trouver une solution adaptable à nos moyens et rassurer les riverains dès la saison sportive prochaine.

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT

Monsieur PENVERN rapporte la séance tenue à THAON, sur les futurs travaux de séchage des boues : 600.000 F. - subventionnées à 80 % par le département, travaux qui auront une incidence sur le coût de l'eau usée au m3.

Ils rapportent également que les canalisations Route de Fontaine-Henry perdent de l'étanchéité et cela probablement depuis le début de la pose 1977-1978 - que le Syndicat allait faire jouer la garantie décennale, mais s'en trop y compter.

Cette information engage à nouveau la discussion sur l'extension de THAON et la création de futurs lotissements sans concertation des communes membres du Syndicat. A savoir si la Commune de THAON n'absorbe pas la réserve de constructions de FONTAINE-HENRY et BASLY qui pourraient se voir un jour refuser la création de lotissements à leur tour par saturation de la station d'épuration.

Madame le Maire propose à Monsieur PENVERN d'aborder le problème du lotissement au réunion de S.I. d'Assainissement.

000

SEANCE DU 29 JUILLET 1987

Cette réunion avait pour principal ordre du jour l'examen de modification apportées aux tracés des chemins ruraux tel qu'ils auront été présentés et approuvés par le Conseil Municipal le 8 avril 1987.

Ces modifications à caractère mineur ont été approuvées à l'unanimité.

TENNIS

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur MADELEINE Jean s'est proposé pour organiser et gérer le fonctionnement du tennis.

La Commission des sports se réunit lundi à 20~h.30~pour élaborer le règlement.

Vous trouverez ci-après le texte intégral du réglement relatif au fonctionnement du tennis municipal.

QUESTIONS_DIVERSES

Plusieurs points sont ensuite abordés en questions diverses, concernant notamment les voiries :

- Plan général de la Commune dans panneau d'informations, à l'entrée de la Commune,
- Réfection de la Route de Fontaine-Henry. A ce sujet, Monsieur HEBERT pose la question de savoir où commence et s'arrête la Route de Fontaine-Henry, car les travaux ont été stoppés à la hauteur de la Rue du Stade.

Madame le Maire lui a fait remarquer qu'il y a eu malentendu sur la présentation du devis, la Route de Fontaine-Henry descend bien jusqu'à la station d'épuration. Envisager le bouchage des trous et relancer le Maire de BENY-SUR-MER pour la mitoyenneté dans la partie basse de cette voie.

- Organisation d'une réunion pour la réception des travaux de voirie avant tout paiement.

RESTERONT A EXECUTER EN TRAVAUX DE VOIRIE :

- Rue Talbot 2ème partie vers Calvaire,
- Rue Bac du Port 2ème partie Est,
- Route de Fontaine-Henry "Les Ecarts,
- Ordures ménagères

Aucune amélioration des chauffeurs, ils empruntent toujours les trottoirs du Lotissement LAUNAY. Une lettre recommandée sera adressée à la C.G.E.A.

07 MAI 1987 BASLY, Ic

Mairie

de

BASLY

14610 THAON

Tél. (31) 80 07 25

T

LOTISSEMENTS ANCIENS DISPARITION DES

L'article 8 de la Loi du 6 janvier 1986, et l'article 8 du décret nº86.514 du 14 mars 1986, posent le principe de la disparition des règles d'urbanisme propres aux lotissements dix ans après la date de l'arrêté en ayant autorisé la création, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé.

Ces dispositions s'appliquent également aux Permis de Cons--truire valant division et aux ilôts de remembrements approuvés pour la recons--truction des immeubles détruits par faits de guerre.

Elles ne concernent pas les lotissements jardins.

En conséquence, toutes dispositions particulières d'urbanisme découlant de l'applications de l'arrêté ou des pièces qui y sont annexés (règle--ment, plan de masse, plan de servitudes, etc...) cessent de s'appliquer à l'issue de cette période de 10 ans.

Par contre, toutes les règles de droit privé (cahier des charges, Associations Syndicales, etc...) demourent applicables et restent oppo--sables.

Cependant, la majorité réglementaire des co-lotis d'un lotis--sement, définie par l'article L315-3 du Code de l 'Urbanisme (les 2/3 des pro--priétaires possédant les 3/4 de la superficie des terrains ou les 3/4 possédant les 2/3 de cette superficie) peut demander le maintien des règles d'urbanisme particulières de leur opération, avant leur disparition légale.

Dans le cas où la municipalité estimerait ne pas devoir donner une suite favorable à cette demande de maintien, il serait procédé à une enquête publique dans les formes légales.

Ces dispositions réglementaires prendront effet à partir du 8janvier 1988 pour toutes les opérations insiquées au 1er paragraphe, et notam--ment celles énumérées ci-après :

- lotissement M.PATELLI arrêté du 14/04/1964 7 lots
- lotissement communal "Emmanuel" arrêté du 23/07/1973 43 lots
- lotissement "Le Launay" arrêté du 9/07/1976 13 lots

Cette liste n'est pas ehaustive. Toute opération visée au 1er alinéa qui n'y serait pas portée est également concernée, la règle de dispa--rition étant systématique et générale.

Mme. LE MAIRE C. LEMARCHAND



Note: Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie ou à la D.D.E.

BASLY, le 07 Mai 1987

Mairie

de

BASLY

14610 THAON

Tél. (31) 80 07 25

AVIS

DISPARITION DES LOTISSEMENTS ANCIENS

L'article 8 de la Loi du 6 janvier 1986, et l'article 8 du décret n° 86.514 du 14 mars 1986, posent le principe de la disparition des règles d'urbanisme propres aux lotissements dix ans après la date de l'arrêté en ayant autorisé la création, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé.

Ces dispositions s'appliquent également aux Permis de Construire valant division et aux ilôts de remembrements approuvés pour la reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre.

Elles ne concernent pas les lotissements jardins.

En conséquence, toutes dispositions particulières d'urbanisme découlant de l'applications de l'arrêté ou des pièces qui y sont annexés (règlement, plan de masse, plan de servitudes, etc...) cessent de s'appliquer à l'issue de cette période de 10 ans.

Par contre, toutes les règles de droit privé (cahier des charges, Associations Syndicales, etc...) demeurent applicablent et restent opposables.

Cependant, la majorité réglementaire des co-lotis d'un lotissement, définie par l'article L315-3 du Code de l'Urbanisme (les 2/3 des propriétaires possédant les 3/4 de la superficie des terrains ou les 3/4 possédant les 2/3 de cette superficie) peut demander le maintien des règles d'urbanisme particulières de leur opération, avant leur disparition légale.

Dans le cas où la municipalité estimerait ne pas devoir donner une suite favorable à cette demande de maintien, il serait procédé à une enquête publique dans les formes légales.

Ces dispositions réglementaires prendront effet à partir du 4 Avril 1988 pour toutes les opérations insiquées au 1er paragraphe, et notamment celles énumérées ci-après :

Lotissement Communal Emmanuel 2 - arrêté du 4.4.1978 - 6 lots

Cette liste n'est pas exhaustive. Toute opération visée au 1er alinéa qui n'y serait pas portée est également concernée, <u>la règle de disparition</u> étant systématique et générale.

C. LEMARCHANDE

Mme. LE MAIRE

Note: Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie ou à la D.D.E.

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Il s'est réuni le 29 septembre 1986, ler décembre, 4 mars 1987 et 11 mai.

Outre les mesures à caractère social (colis de Noël aux Anciens, attribution de bons de combustibles aux plus démunis, analyse des dossiers d'Aide Sociale) le B.A.S. a pris les décisions suivantes :

SEANCE DU 1ER DÉCEMBRE 1987

CONSTRUCTION DU CLUB DU 3ÈME ÂGE

L'avant-projet conforme aux voeux du B.A.S. est accepté pour un mandat prévisionnel T.T.C. de 368.000 F. (honoraires d'architecte compris).

Ce coût correspond uniquement au bâtiment proprement dit ; ne sont pas compris l'aménagement des accès et dallage extérieurs.

Les membres du B.A.S. proposent à l'architecte, sans modification de l'enveloppe d'investissement ci-dessus, de :

- remplacer la partie vitrée côté pignon Est par un pignon en dur pour permettre l'installation éventuelle d'un conduit de cheminée,
- prévoir la sortie de cheminée sur le toit,
- la saillie du toit sur l'ensemble de la construction.

Il sollicite également de l'architecte la rédaction d'un devis descriptif et quantitatif avec évaluations afin de déposer le dossier le plus rapidement possible au Conseil Général pour l'octroi des subventions.

Ce plan de financement est le suivant :

•	Autofinancement	180.000 F.	
•	Subvention du Département de 40 % sur un plafond de 220.000 F.	88.000 F.	
•	Emprunt	100.000 F.	
	TOTAL EGAL :	368.000 F.	

SEANCE DU 4 MARS 1987

Madame la Présidente fait part de la démission de Monsieur RUFFIN, manquant de disponibilité pour continuer à assurer ses fonctions de membre du B.A.S.

Madame la Présidente indique qu'elle a répondu à Monsieur RUFFIN et l'a remercié de ses aides et conseils au cours des exercices. Il ne sera pas remplacé pour l'instant, puisque le renouvellement du B.A.S. est l'an prochain.

Les membres présents en ont pris acte.

ATTRIBUTION_DU_LOGEMENT

Après avoir examiné les demandes de logement, selon les ressources de chaque pétitionnaire, les membres de la Commission Administrative attribuent le pavillon quitté par Monsieur et Madame ROBERT à Monsieur et Madame VILLY Claude à compter du ler avril.

Un nouveau bail de 3 ans sera souscrit avec les locataires sur la base de loyer de 1.900 F. par mois, révisable selon le coût du dernier indice connu de la construction.

C. E. E.

Concernant l'aide sociale, Madame la Présidente informe la Commission de ses démarches auprès de la Préfecture pour obtenir les surproductions de la C.E.E. pour les plus démunis de la Commune - Elle indique qu'il lui a été répondu que les bureaux d'Aide Sociale sont exclus de cette initiative, que celle-ci est uniquement réservée aux associations, mais qu'elle pouvait s'adresser à la banque alimentaire de CAEN - Après entretien téléphonique, le Responsable dirigeait la Présidente sur le Secours Populaire, rue de Bayeux à CAEN, qui recevra les personnes démunies, munies d'un mot du Maire et qu'elles devront s'y rendre par leurs propres moyens -

Quatre familles considérées comme les plus démunies ont été avisées par Madame LEMARCHAND de cette aide.

SUBVENTION CLUB LE TEMPS DE VIVRE

Après avoir examiné le bilan financier du Club, la Commission Administrative attribue une subvention de 4.700 Francs.

CONSTRUCTION_CLUB_3EME_ÂGE

Après l'étude du projet, celui-ci est définitivement arrêté par la Commission, qui sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Général et charge Madame la Présidente de déposer le dossier. Le coût de cette construction s'élève à 368.000 F. T.T.C. plus 20.000 F. d'imprévus, soit 388.000 F. dont l'opération sera financée de la manière suivante :

•	Autofinancement	200.000 F
•	Subvention du Département 40 % sur un plafond de 220.000 F.	88.000 F
	Emprunt	
	TOTAL :	388.000 F

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 100.000 F.

Pour réaliser la construction du Club du 3ème Age, il est nécessaire de recourir à l'emprunt et les membres de la Commission charge Madame la Présidente de souscrire un emprunt de 100.000 F. auprès d'un organisme prêteur le moment venu, et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier pour mener à bien l'opération.

MÉDAILLES "MÈRE DE FAMILLE"

Madame LEMARCHAND informe également la Commission de la remise de médailles "Mère de Famille" à Mesdames CHRETIEN et JAHOUEL - La cérémonie intime est fixée au dimanche 5 avril à la Mairie à 11 h.00, les enfants sont associés à cette "récompense", ainsi que les membres du B.A.S.

Vous trouverez ci-après les coupures de presse parues pour cette occasion.

Ouest-France

Basly

Des mères de famille décorées

Deux mères de famille nombreuse étaient à l'honneur dans la commune, à l'invitation du Centre communal d'action sociale (ex-BAS). En présence de sa mère, Albérie, 82 ans, Mme Yvonne Chrétien, sept enfants et sept petits-enfants, s'est vue remettre la médaille d'argent de la Famille française.

Médaille d'or cette fois pour Madeleine Jahouel, avec huit enfants et seize petits-enfants. Ces deux mères de famille de Basly se sont vues remettre leur médaille par Mme Lemarchand, maire, au nom du ministre de la Famille, et en présence des familles et des membres du CCAS.

Gerbes de fleurs et vin d'honneur ont ponctué cette sympathique manifestation.



Des mères de famille décorées



Deux mères de famille nombreuse étaient à l'honneur dans la commune, à l'invitation du centre communal d'action sociale (ex BAS). En présence de sa mère, Albérie, 82 ans, Mme Yvonne Chrétien, sept enfants et sept petits enfants, s'est vu remettre la médaille d'argent de la famille française. Médaille d'or, cette fois, pour Madeleine Jahouel,

avec huit enfants et seize petits enfants. Ces deux mères de famille de Basly se sont vu remettre leur médaille par Mme Lemarchand, maire, au nom du ministère de la famille, et en présence des familles et des membres du CCAS. Gerbes de fleurs et vin d'honneur ont ponctué cette sympathique manifestation.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

300 nouveaux livres par trimestre sont à la disposition des lecteurs et lectrices de BASLY. Notre Bibliothèque est rattachée à la Bibliothèque Centrale du Calvados, qui renouvelle le stock de livres 4 fois par an, d'où la possibilité d'avoir régulièrement des nouveautés.

Indépendamment notre bibliothèque dispose d'un fonds propre de 300 livres (romans, documentation, policiers, livres enfants, bandes dessinées) acquis grâce à la subvention municipale annuelle.

Fonds de bibliothèque actuel :

- 146 livres fiction enfants
- 16 documentaires enfants
- 30 bandes dessinées
- 14 livres fiction jeunes
- 3 documentaires jeunes
- 30 livres fiction adultes
- 12 documentaires adultes

Sur place, il est également possible de consulter dictionnaires et encyclopédies.

Nous faisons appel à toutes les personnes qui possèdent des livres pour enfants et bandes dessinées (même écornées) rangés dans des cartons et que personne ne lit plus. Sachez qu'ils compléteraient avantageusement notre fonds de bibliothèque et pourraient faire plaisir à de jeunes lecteurs

Le Meilleur accueil est reservé à tous ceux qui désireraient connaître la bibliothèque.

Ouverture les Mercredi et Samedi de 17 à 19 heures.

LE DOSSIER "CANTINE SCOLAIRE"

Courant février 1987, Madame LEMARCHAND est contactée par un Comité de Parent d'Elèves de BASLY qui sollicite la création d'une cantine dans la Commune.

Cette demande répondait à l'analyse suivante :

- Le constat d'une évasion croissante des enfants vers des écoles de CAEN et de sa périphérie, où les parents travaillent, et qui sont elles équipées de cantines et garderies.
- Les conséquences de cette évasion qui aboutiraient fatalement à la Rentrée de Septembre 1987 à la fermeture d'une classe primaire et à la suppression d'un poste d'enseignant à BASLY.
- En offrant un équipement d'accueil adéquat aux parents, on devait nécessairement renverser la tendance et faire revenir sur BASLY un certain nombre d'enfants scolarisés à CAEN.

La municipalité n'était pas ignorante de ce problème, et l'avait évoqué à plusieurs reprises, ainsi que Madame LEMARCHAND l'écrivait au Comité de Parents le 12 février 1987.

"Je porte à votre connaissance que je ne suis pas ignorante de "la baisse d'effectif scolaire et qu'à l'époque lors de la prise de "mes fonctions de Maire en 1983, j'avais attiré l'attention de "Madame CHRETIEN sur le risque éventuel de suppression de postes "tant en maternelle qu'en primaire et m'être vu répondre que tout "était bloqué pour deux ans et qu'il n'y avait pas urgence.

"Cependant, je suggèrais le regroupement pédagogique malgré "toutes les démarches et investissements que cela représente. Mais "celui-ci n'était pas très apprécié par les enseignantes puisque "l'une d'entre elle voyait son poste supprimé, si bien que nous "sommes restés sur nos positions respectives.

"Soucieuse du maintien de nos écoles, j'ai constamment "travaillé en ce sens, avertissant le Conseil des problèmes que "nous allions rencontrer dès la rentrée 1987, et celui-ci m'a "chargé de contacter les mairies des Communes voisines dans "l'espoir qu'il accepteraient un regroupement, mais en vain. "Certains trouvent déjà que les frais de fonctionnement de l'école "pèsent trop dans leur budget et ne sont pas intéresses par la "coopération ... " (Confert à ce sujet la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 1986 relatée dans le Bulletin d'Août 1986).

En outre, la municipalité avait fait une analyse différente sur la fréquentation de la cantine :

- Les parents dont les enfants sont scolarisés à l'extérieur de BASLY se sont organisés en conséquence, et il est toujours difficile de revenir sur des habitudes bien établies.
- Les parents qui travaillent à CAEN dont les enfants sont scolarisés à BASLY se sont eux aussi organisés en conséquence, ayant recours à des "nourrices" qui leur donnent le plus souvent entière satisfaction tant sur le plan de la nourriture que de la garde de l'enfant en dehors des horaires scolaires.
- Dans ce dernier cas de garde, il y avait lieu de se remémorer le projet de création d'une cantine étudié par la précédente équipe municipale qui avait échoué par suite de la levée de boucliers des "nourrices" locales qui refusaient légitimement de se voir dépouiller d'une partie de leur travail.

Aussi, Madame LEMARCHAND concluait-elle son courrier du 12 février au Comité de Parents d'Elèves, en ces termes :

"Tout en gardant l'espoir, je ne crois pas que la cantine et "la garderie feront revenir les enfants scolarisés sur CAEN, la "plupart étant dans le privé, mais avant toute initiative, je "souhaiterai connaître et avoir le nombre réel et sûr d'enfants "susceptibles de prendre les repas le midi avant d'engager les "dépenses d'investissement et de personnel, car cette opération "risque d'être à court terme."

Ce projet est soumis à l'analyse du Conseil Municipal le 27 mars 1987, ayant été précédé d'une réunion d'étude par l'ensemble de ses membres.

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de la réunion tel qu'il figure au Registre des délibérations :

" CANTINE

"Madame le Maire indique qu'elle ne reviendra pas sur tous "les détails vus en réunion de travail, que chaque conseiller a "pris connaissance de la lettre du Comité de Parents demandant la "création d'une cantine, ainsi que sa réponse à ce courrier.

"Elle donne lecture d'une nouvelle correspondance du Comité "de Parents d'Elèves faisant suite à la sienne.

"Monsieur LAPORTE demande à revoir un paragraphe : Il "appartenait à la municipalité de mettre à disposition, dès la "rentrée prochaine, un local adéquat, une personne chargée des "travaux ménagers et d'y assurer le bon déroulement des repas de "12 h. à 13 h.30". "Madame le Maire annonce que 28 enfants resteraient déjeuner "le midi, mais qu'une personne ne peut assurer à elle seule le "service, la garde, le trajet, etc..., qu'aucun calcul n'a été "prévu, frais de personnel, surveillance, assurances, chauffage, "eau, électricité, et que le prix du repas annoncé aux parents à "15 F., passerait sûrement les 30 F. à la sortie. Qu'aucune étude "préliminaire n'a été fournie et que dans ces conditions, elle "propose au Conseil de mettre à disposition un local, sans "investissement, sous réserve d'une étude préalable avec gestion du "restaurant scolaire par le Comité de Parents d'Elèves, régie en "association Loi 1901, comme dans beaucoup de petites Communes car "le budget communal ne supportera pas de frais supplémentaires de "personnel.

"Après discussion, le Conseil opte pour la mise à disposition "d'un local dans l'attente d'une étude et reverra ultérieurement le "problème, bien que cette décision ne soit pas à la satisfaction "des Parents d'Elèves présents."

L'opposition née entre le Comité de Parents d'Elèves et la municipalité était en fait plus apparente que réelle, et personne ne contestait le bien-fondé de cette initiative ; simplement la municipalité ne souhaitait pas investir son temps à l'étude d'un projet qui lui semblait ne pas pouvoir aboutir et en laissait le soin au Comité de Parents, sans pour autant se désintéresser des possibilités d'accueil des enfants en cas de résultat positif de l'étude menée par les parents d'élèves. A ce sujet, vous trouverez ci-après le compte-rendu de la délibération du Bureau d'Aide Sociale prise le 11 mai 1987.

"UTILISATION DU LOCAL DES ANCIENS

"Dans l'éventualité de la création d'une cantine, Madame la "Présidente demande aux membres du C.C.A.S., s'il seraient d'accord "de mettre le local à disposition pour la cantine à la rentrée "87/88 et de venir en aide au futur Comité de Gestion par "l'acquisition de petits matériels tel qu'un récipient "isothermique.

"Elle a donné un bref compte-rendu de la réunion du Comité des "Parents d'Elèves tenue au sein de l'école Primaire qui fait "ressortir que la cantine ne sera fiable que si 25 pensionnaires "déjeunent chaque jour (la simulation d'un budget table sur ce "chiffre pour un prix de repas à 17 F.), ainsi que de la position "du Conseil Municipal.

"Après avoir entendu et en avoir délibéré, le C.C.A.S. n'est "pas opposé à la mise à disposition du local, ainsi qu'au soutien "sur le plan acquisition de petits matériels, mais demande "impérativement une étude préalable et plausible et plus "particulièrement l'engagement individuel, signé des parents, de "mettre leurs enfants à la cantine dès la rentrée 87/88, car "l'investissement ne peut être considéré avec légèreté.

Le problème est à nouveau évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 1987.

Avant de clore la séance, Madame le Maire avise le Conseil :

"qu'elle s'est rendue avec quelques conseillers, à la réunion de "Parents d'Elèves en avril pour débattre de la cantine, et qu'à ce "jour, 22 juin, elle n'avait toujours pas reçu d'étude."

"Par contre, elle a été informée qu'un questionnaire avait été "distribué concernant le projet de cantine."

Le Comité de Parents d'Elèves poursuivait de son côté son travail de prospection et d'enquête dont les conclusions prévisibles, mais que nous déplorons tous, font l'objet d'un courrier adressé le 20 août 1987 à Madame LEMARCHAND.

- " COMITE DES PARENTS D'ELEVES DE BASLY, BASLY, le 20 août 1987
- " Madame le Maire,
- "Nous vous adressons ci-joint le résultat de l'enquête menée " à BASLY en vue de la création d'un service de repas chauds pour " les enfants scolarisés.
- "Nous vous souhaitons bonne réception, et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.
 - " ORGANISMES CONTRACTES :
 - " . REPONSES NEGATIVES :
 - " Ecole Hotelière de DOUVRES,
 - " Ecole Maternelle de DOUVRES,
 - " CEG de DOUVRES,
 - " Ecole Maternelle de COURSEULLES,
 - " Cantine Municipale de COURSEULLES,
 - " Etablissements FRIGENOR,
 - " Etablissements RESTNOR,
 - " Groupement Scolaire BENY-FONTAINE-REVIERS.
- " Des contacts ont été pris avec la Mairie de THAON, Monsieur " MARIN - Maire, Monsieur DUCLOS - Adjoint.
- "La réponse a été négative après contact pris avec Monsieur "CORBET (Président du Syndicat Intercommunal) --> BASLY n'adhérant "pas au Syndicat.
 - " . REPONSE POSITIVES :
 - " Etablissements SODEAL 18,50 F. livré
 - " Etablissements UCANOR 17,00 F. livré
 - " SODIXHO 14,50 F. (à prendre à DOUVRES)

"Le prix du repas a été calculé en tenant compte du paiement du TUC, des assurances diverses, et du remboursement du matériel Prix du repas = 22 Francs.

- " . REPONSES DEFINITIVES DES PARENTS APRES DERNIERE ENQUETE :
- " Maternelle : 17 repas " Primaire : 26 repas
- " Soit 43 repas par semaine.
- "En conséquence, le projet a été abandonné, compte tenu du peu de réponses positives."

N. PINEAU Maire Adjoint

NOTEZ BIEN

Nous vous rappelons que pour minimiser le tonnage des ordures ménagères transportées à la décharge de LIVRY, entre le dépôt d'ordures ménagères non biodégradables et par contre réutilisables, le SIROM de CREULLY et la Municipalité ont organisé le ramassage des verres perdus à BASLY.

Vous voudrez bien penser à déposer devant chez vous les verres perdus que vous souhaitez voir enlevés, aux jours et heures indiqués ci-avant dans les informations générales.

Merci.

ECHO DE L ECOLE



Au cours du 3e Trimestre 1987, les élèves de CP 1 ont pu profiter des installations de la S.H.U.C. de la Folie pour s'initier à l'équitation. Ceci grâce à des subventions des haras et Conseil Général, ainsi que la participation de la Municipalité, de l'Amicale et des enfants eux-mêmes.

Une journée de randonnée sous un soleil ardent a clôturé cette initiation. Les enfants heureux ont dû quitter leurs poneys à contre coeur.



Des écoliers alsaciens reçus par leurs correspondants



Les vingt six élèves des classes de CM1-CM2 de Mme Coyard après s'être rendus en Alsace fin janvier, ont à leurtour invité leurs correspondants de Valff, près de Strasbourg, accompagnés de leur instituteur M. Wuest. Pour la

plupart d'entre eux, ce sera la découverte de la mer et du patrimoine historique bas-normand. L'aspect pédagogique quoiqu'important n'est pas la finalité d'un tel échange, il faut aussi y associer la joie des enfants, l'intensité des pré-

paratifs, les émotions et souvenirs pour tous. A son arrivée, le groupe a été accueilli à la mairie par Mme Lemarchand, maire, qui a souhaité la bienvenue à tous, et par les parents qui ont offert un goûter.

LA VIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 1986/87

The second secon

La classe des CP, CE1, a entretenu toute l'année scolaire une correspondance soutenue et intéressante avec l'Ecole de VILLY-BOCAGE. Une première entrevue au cours du 1er trimestre a permis à tous de se connaître et d'apprécier le bocage en automne. A leur tour, ils ont venus découvrir notre village et visiter les champignonnière. Une dernière journée à réuni tous les élèves au zoo de JURQUES. Cet échange a permis aux plus jeunes de connaître d'autres enfants vivant dans un autre paysage de Normandie : le Bocage.

Elèves et enseignantes ont apprécié l'aide apportée par Florence notre T.U.C. Informatique.

Nous nous réjouissons que cette initiative soit renouvelée cette année avec Melle LEMARCHAND.

CLUB "LE TEMPS DE VIVRE"

C'est avec difficulté que notre Club tient toujours. En effet, nous ne sommes que quatorze inscrits et souvent beaucoup moins aux réunions. Il nous faudrait des plus "jeunes" près-retraités qui nous donneraient aide et conseil.

En 1986 nous avons fait plusieurs voyages, d'abord pour visiter le Château de BALLEROY, puis la fabrique de caramels d'ISIGNY et dernièrement, le DUC de NORMANDIE "Car- Ferry", grâce à la gentillesse d'un enfant du pays : Philippe HEBERT, pharmacien à Ouistreham que nous remercions sincèrement.

Pour effectuer ces sorties nous avons recours \grave{a} des chauffeurs bénévoles : Mme LEBLATIER, M. BEAUX que nous remercions vivement.

Considérant notre âge, nous n'allons pas bien loin dans nos voyages, mais nous essayons d'organiser une promenade sur un bien plus long parcours en autocar. Ayant trouvé des personnes intéressées pour la visite de PARIS, nous sommes partis le 26 JUILLET de BASLY à 7 heures, avec un arrêt à EVREUX, arrivée à PARIS 10 Heures.

Visite guidée très intéressante surtout pour certains qui n'étaient jamais aller dans la Capitale. Suivie d'un déjeuner et l'aprèsmidi promenade sur la Seine en bateau-mouche pendant deux heures. Et avons terminé la journée par la visite du Musée GREVIN.

Cette année 1987, nous ne sommes guère sorti, le temps incertain nous a arrêté. De plus, nous commençons à avoir fait le tour de ce qui se trouve dans le périmètre où nous pouvons aller avec nos voitures.

Enfin, il y a quinze jours, nous sommes allés dans la région de Vire; Visite du Musé du Vire, puis St Sever où nous avons fait une pause pour le déjeuner et visité un musée du granit; et retour tous heureux quand même à BASLY.

La Présidente, Y.LORPIN.

ASSOCIATION SPORTIVE

Le Mois de septembre est le temps pour les footballeurs de rechausser les chaussures à crampons et de reprendre le chemin des terrains.

C'est ce qu'ont fait, au sein de l'A.S. BASLY et accompagnés de leurs dirigeants,

- 14 joueurs séniors
- 10 joueurs poussins
- 5 minimes
- 3 pupilles

Quelques joueurs débutants, désireux de suivre les traces de leurs ainés, viennent de commencer leur entrainement.

L'entente déjà réalisée avec l'A.S. LANGRUNE a été reconduite pour la saison 87/88 pour les équipes Minimes et pupilles.

ACTIVITES DE LA SAISON PASSEE

En janvier, nous avons organisé une soirée choucroute, à laquelle ont participé plus de soixante personnes.

Au printemps, un tournoi de sixte a réuni 25 équipes de joueurs séniors ou juniors des environs. Ce tournoi avait été précédé quelques semaines auparavant par un tournoi réservé aux débutants.

Le tournoi "Inter-Quartiers" a connu un succés beaucoup plus réduit que les années précédentes probablement à cause de la date.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à ces différentes activités. Le Président de l'A.S. BASLY et tous les membres du club vous remercient également du bon accueil que vous leur avez réservé lors de la distribution des calendriers.

SAISON 87/88

Les premiers résultats sont satisfaisants dans l'ensembre. Nous espérons que les équipes vont poursuivre dans cette voix.

Il est seulement regrettable de constater que l'effectif, joueurs et dirigeants, est nettement en baisse par rapport à la saison dernière.

Toute personne souhaitant se joindre à Nous sera la bienvenue.

Vous pouvez contacter Jean-Marie LORPIN (31.80.11.00) ou

Monique LORPIN (31.80.05.19).

Soyez assurés de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Le Bureau de l'A.S. BASLY.

-0-

ARTICLE Ier.

couvert de la municipalité, pour le fonctionnement du court de tennis. Il sera Monsieur MADELEINE Jean est nommé bénévole responsable, sous suppléé par son épouse pour toutes circonstances.

ARTICLE II

Seront acceptés seuls sur le court les enfants de plus de 12 ans ; Tennis Municipal est réservé aux personnes munies de la carte en dessous de cet âge ils devront systématiquement être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte de plus de 18 ans, membres. d'adhésion.

Le court de Tennis est interdit aux personnes non adhérentes

ARTICIS III

Pour les enfants de moins de 12 ans adhérents qui ne peuvent venir avec leurs parents ou un adulte de plus de 18 ans, une séance collective sera assurée un jour de semaine en fonction du planning des réservations.

ARTICLE IV

mairie de BASLY, salle du Conseil Municipal. Les personnes intéressées se muniront de deux photos, et du mode de paiement de leur choix pour la cotisation annuelle Les inscriptions sont souscrites à partir du ler Janvier de chaque année civile pendant le 1er trimestre ; <u>le vendredi de 18 h 30 à 19 h 30, à la</u> (cf. annexe)

ARTICLE V

Les Réservations -

Elles sont sollicitées par téléphone chez Monsieur MADELEINE

- le lundi pour les jours de semaine,
- le jeudi pour le Week-End,
- entre 19 h 00 et 20 h 00, pour 1 heure de jeu maximum.

La reconduction de la réservation d'un même horaire, même jour, ne sont pas reportation d'une semaine sur l'autre et plus particulièrement pour les Week-End, pour permettre un roulement à tous les membres.

Priorité aux adultes à partir de 17 h 00, en période de vacances scolaires.

MUNICIPAL

TENNIS

REGLEMENT DU

Aricle V (Suite)

of dispositions -

Les simples donnent leur nom patronymique respectif.

Les doubles même principe, mais les quatre noms patronymiques,

pour éviter les abus et les cumuls d'heures de jeux.

ARTICLE VI.

CARTES D'ADHESION -

Sont de couleur différente pour classifier les membres par catégories d'âges. A chaque membre sera remis une carte d'adhésion qui permet l'accès au court de tennis, renouvelable tous les ans.

Des tickets seront mis à disposition des personnes non adhérents accompagnées d'un membre muni de sa carte d'achésion pour 1 heure de jeu.

four rensonnes non a Thionnes muries de tiokats no pouvent jouer

ensembles sur le court ; sans la présence d'un membre adhérent.

Les cartes des personnes jouant en simple ou en double sont fichées dans le tableau réservé à cet effet à l'entrée du court, correspondant au planning des réservations.

La carte d'adhérent donne droit à 1 heure minimum de jeu par

ARTICLE VII.

semaine.

HORAIRES

Le court de tennis est ouvert tous les jours de 8 h 00 Å 22 h 00.

ARTICLE VIII.

LES CLES -

Monsieur MADELEINE pour chaque heure de tennis. Dans le cas où le court serait occupé l'heure suivante et ainsi de suite. Le Dernier aura l'obligation de rapporter la clé Le court étant fermé, les clés sont à retirer et à rapporter chez de 8 h 00 à 22 h 00, le premier utilisateur du court passe la clé au second pour et de la déposer dans la boite aux lettres de Wonsieur MADELEINE.

ARTICLE IX.

Une tenue de sport correcte est exigée avec paires de tennis

obligatoires

REGLEMENT DU TENNIS MUNICIPAL

ò

INTERDICTIONS -

ARTICLE X.

- Défense de fumer sur le court ;
- de jouer à d'autres jeux que le tennis ;
- de pénétrer sur le court sans autorisation ou sans réservation ;
- de pénétrer avec des bicyclettes ;
- de déposer ou d'apporter tout objet sur le court (bouteilles de verre, emballage etc...);
 - d'escalader les clôtures du court ainsi que celles des propriétaxes voisines ;
 - Volsines;

 + les joueurs devront demander aux propriétaires pour rechercher les balles perdues.

Les animaux sont interdits sur le court.

ARTICLE XI.

Aucun spectateur sur le court pendant les sets, sauf un arbitre s'il y a ; ou les enfants d'un même foyer, sous/entière responsabilité des parents. Les joueurs ayant réservé l'heure d'après pénètreront sur le court 5 minutes avant la fin de l'heure qui précède.

ARTICLE XII

ANCTIONS

Toute entrave, non respect ou faute au règlement sera répriméé par avertissement. Au 3ème avertissement, exclusion pour l'année ou plus ; suivant la faute.

ARTICLE XIII.

Chaque joueur est responsable de ses actes. La Commune décline toute responsabilité pour tout incident avec le voisinage, accidents ou vols.

ANNEXE

TARIFS 1988

PERSONNE DE PLUS DE 18 ANS = 100 FRS

ENFANTE DE 12 ANS A 18 ANS = 60 FRS

ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS = 30 FRS

LE TICKET PERSONNE NON

ADHERBUTE...... = 30 FRS

Révisables en fonction de la dégradation du court de tennis.